



Bruxelles, le 26 mai 2015
(OR. en)

9241/15

DEVGEN 81
ONU 70
ENV 341
ACP 85
RELEX 426
FIN 387
OCDE 12
WTO 116

NOTE

| | |
|----------------|--|
| Origine: | Secrétariat général du Conseil |
| Destinataire: | délégations |
| N° doc. préc.: | 9084/15 DEVGEN 72 ONU 66 ENV 325 ACP 76 RELEX 400 FIN 368 OCDE 10 WTO 112 |
| Objet: | Un nouveau partenariat mondial pour l'éradication de la pauvreté et le développement durable après 2015 - Conclusions du Conseil |

Lors de sa session du 26 mai 2015, le Conseil a adopté les conclusions du Conseil qui figurent à l'annexe de la présente note.

**Un nouveau partenariat mondial pour l'éradication de la pauvreté
et le développement durable après 2015**

- Conclusions du Conseil -

I. Introduction

1. Le programme pour l'après-2015 offre une occasion unique de relever les défis étroitement liés que sont l'éradication de la pauvreté et le développement durable. Tirer le meilleur parti de ce programme est l'une des grandes priorités de l'UE et de ses États membres. Dans ses conclusions du 16 décembre 2014, le Conseil a exposé la position de l'UE sur les moyens de parvenir à cet objectif d'une manière universelle et porteuse de transformation. Ces conclusions viennent compléter les conclusions de décembre 2014 et développent des aspects du nouveau partenariat mondial nécessaires pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD).
2. La mise en œuvre d'un programme d'une telle ampleur exige un nouveau partenariat mondial pour l'éradication de la pauvreté et le développement durable qui devrait transformer et renforcer les modalités de coopération de la communauté internationale.
3. Des progrès considérables ont déjà été accomplis dans ce domaine. La proposition du groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable (ODD), le rapport du comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable et le rapport de synthèse du Secrétaire général des Nations unies montrent qu'un accord sur un programme ambitieux pour l'après-2015 pour les populations et la planète, dans lequel personne n'est laissé pour compte, est à portée de main.

4. Les grands événements internationaux qui doivent se tenir cette année poseront les jalons d'un nouveau cadre mondial définissant nos priorités collectives pour les années à venir. Il est important que la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra à Addis Abeba en juillet ("Conférence d'Addis Abeba") soit couronnée de succès si l'on veut parvenir à un accord sur un cadre d'action cohérent et porteur de transformation lors du sommet des Nations unies sur l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 qui aura lieu à New York, ainsi que lors de la 21^e Conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques qui se tiendra à Paris en décembre 2015. L'issue de ces trois processus devrait renforcer et mettre en évidence des synergies entre l'éradication de la pauvreté et le développement durable, y compris le changement climatique, et des avantages connexes.
5. Nous saluons la communication de la Commission intitulée "Un partenariat mondial pour l'éradication de la pauvreté et le développement durable après 2015", qui constitue une contribution importante pour poursuivre l'élaboration de la position de l'UE et de ses États membres.

II. Principes directeurs pour un nouveau partenariat mondial

6. Les conclusions de décembre 2014 définissent un certain nombre de principes directeurs pour un nouveau partenariat mondial. Nous soutenons ces principes d'universalité, de responsabilité partagée et de responsabilité mutuelle, de prise en compte des capacités de chacun, ainsi qu'une approche associant de multiples acteurs. Le nouveau partenariat mondial devrait également avoir pour fondement et promouvoir les droits de l'homme, l'égalité, la non-discrimination, les institutions démocratiques, la bonne gouvernance, l'État de droit, la participation de tous, la viabilité environnementale et le respect des limites de notre planète. Les droits de la femme, l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes et des filles, qui sont déjà des fins en soi, constituent des moyens de mise en œuvre essentiels et devraient être encouragés à tous les niveaux.

7. Le nouveau partenariat mondial devrait s'appuyer sur le huitième objectif du Millénaire pour le développement (OMD), mais également aller au-delà, afin de rendre compte du changement radical que constitue un programme universel, porteur de transformation et qui n'exclut personne. Tous peuvent contribuer de manière significative à la réalisation de ce programme. La maîtrise par chaque pays de son propre destin et l'obligation de rendre des comptes seront des éléments déterminants dans le contexte du programme pour l'après-2015 et de sa mise en œuvre, notamment au moyen d'engagements pris aux niveaux appropriés et d'instruments tels que des stratégies de développement durable. Les engagements doivent être pris par tous, afin de faire ressortir le caractère universel du programme, ainsi que les capacités différentes et en constante évolution et les mutations de l'économie mondiale. L'UE et ses États membres sont prêts à assumer pleinement leur rôle, notamment à travers une action au niveau international et une mise en œuvre au niveau national. Nous attendons également des autres partenaires, notamment les acteurs nouveaux et émergents, qu'ils apportent leur juste contribution aux efforts mondiaux. Nous devons définir nos engagements sur la base d'une responsabilité partagée pour faire face aux défis mondiaux.
8. Ce nouveau programme devrait viser à éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et à mettre en œuvre le développement durable dans ses trois dimensions, de manière équilibrée et coordonnée. Il doit affirmer notre détermination à faire disparaître l'extrême pauvreté en l'espace d'une génération, en capitalisant sur les OMD et en achevant la réalisation des aspects qui sont en souffrance. Les moyens de mise en œuvre sont une composante importante du programme de l'après-2015 et doivent être examinés de manière globale. La conférence d'Addis-Abeba ne devrait pas se limiter à évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du consensus de Monterrey et de la déclaration de Doha; elle devrait également être tournée vers l'avenir, aborder tous les moyens de mise en œuvre et porter sur les cadres d'action propices aux objectifs poursuivis et sur la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources financières et autres. Elle devrait adopter une approche intégrée, en abordant de manière équilibrée les différentes dimensions - économique, sociale et environnementale - du développement durable, encourager la cohérence des politiques et prévoir des engagements et des résultats à atteindre pour tous les acteurs. Le document final de la conférence doit constituer le volet "moyens" de mise en œuvre du programme pour l'après-2015.

III. Composantes essentielles du partenariat mondial

9. L'UE et ses États membres estiment que les points ci-après sont les composantes essentielles d'une approche globale concernant les moyens de mise en œuvre dans le cadre d'un nouveau partenariat mondial: i) créer un environnement politique favorable et porteur à tous les niveaux; ii) développer les capacités de mise en œuvre; iii) mobiliser et utiliser de manière efficace les fonds publics nationaux; iv) mobiliser et utiliser de manière efficace les fonds publics internationaux; v) mobiliser le secteur privé national et international; vi) stimuler le commerce et les investissements; vii) encourager les sciences, la technologie et l'innovation; et viii) relever les défis et tirer parti des effets positifs des migrations. Un véritable partenariat global nécessite en outre un cadre solide de suivi, de responsabilisation et d'évaluation, qui doit faire partie intégrante du programme pour l'après-2015.

i) Un environnement politique favorable et porteur à tous les niveaux

10. Sans un cadre stratégique et réglementaire solide, aucun autre moyen de mise en œuvre n'aura d'effet durable. Tous les pays devraient veiller à ce que des politiques adéquates soient mises en place, par exemple au moyen de cadres législatifs et réglementaires efficaces, afin de permettre la mise en œuvre du programme pour l'après-2015 et la réalisation des ODD.
11. Tous les pays doivent favoriser l'efficacité et l'ouverture des institutions et mettre en place des politiques transparentes fondées sur l'État de droit et les droits de l'homme, favorisant la non-discrimination, les droits de la femme, l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes et des filles, l'obligation de rendre des comptes et la participation effective de la société civile. La promotion de sociétés pacifiques et inclusives, la bonne gouvernance à tous les niveaux et l'accès à la justice pour tous sont à la fois des instruments essentiels pour la mise en œuvre du programme et des objectifs importants en eux-mêmes. Cela suppose un renforcement du lien entre la paix, les droits de l'homme et le développement durable, ainsi que l'existence de mécanismes efficaces d'établissement des budgets, de suivi des dépenses et de lutte contre la corruption.

12. Les États fragiles ou touchés par un conflit requièrent une attention particulière et des efforts soutenus au niveau international afin de parvenir à un développement durable. Les objectifs de renforcement de l'État et de consolidation de la paix sont essentiels pour développer, au niveau national, la capacité d'intégrer pleinement les préoccupations d'ordre économique, social et environnemental aux préoccupations relatives à la sécurité et au développement.
13. Les instruments réglementaires peuvent être associés à des instruments économiques, tels que les incitations fiscales, la rémunération des services écosystémiques, la tarification du carbone y compris notamment au moyen de mécanismes du marché et des systèmes d'échange de quotas d'émission et le déplacement de la charge fiscale. Le principe du pollueur-payeur fournit des orientations utiles pour le choix et la conception des instruments d'action. Parmi les autres leviers politiques essentiels, il convient de citer les marchés publics durables, l'élimination progressive des subventions nuisibles à l'environnement et incompatibles avec le développement durable, y compris celles destinées aux combustibles fossiles, et la promotion de solutions économes en ressources, qui tiennent compte du changement climatique et qui contribuent de manière plus efficace à la réduction de la pauvreté. Une gestion durable des ressources naturelles est également essentielle à cet égard.
14. Il est essentiel de garantir le plein emploi productif et un travail décent, y compris par la mise en œuvre de normes de travail fondées, entre autres, sur les conventions et les recommandations de l'OIT, pour lutter contre les inégalités et l'exclusion sociale. Il est important de disposer de socles de protection sociale adaptés et d'intégrer des mesures de développement inclusif et équitable dans les politiques socio-économiques concernées. Le droit des partenaires sociaux de négocier et de conclure librement des conventions collectives est essentiel. Le dialogue social est pour sa part fondamental si l'on veut renforcer la démocratie et améliorer la transparence. Il faudrait en outre, pour combattre les inégalités, que la législation, les politiques et les pratiques nationales n'excluent personne et garantissent l'accès, sans discrimination, à des services et des biens abordables, adéquats et de qualité. Une attention particulière doit être accordée aux personnes les plus défavorisées et vulnérables, y compris les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, ainsi que les groupes marginalisés et les populations autochtones. Tous les pays devraient faciliter les investissements dans le capital humain par l'enseignement, la formation et l'acquisition de compétences, et garantir l'accès à des services de base tels que la santé et l'éducation.

15. Le succès du programme pour l'après-2015 exige une cohérence des politiques à tous les niveaux. Quel que soit leur niveau de développement, les pays devraient veiller à ce que leurs politiques contribuent de manière cohérente aux priorités qu'ils se sont fixées en matière de développement durable, au niveau tant national qu'international. En outre, tous les pays développés, les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et les économies émergentes devraient s'engager à évaluer l'incidence qu'ont leurs politiques sur des pays plus pauvres. La cohérence des politiques exige une coordination adéquate, un dialogue régulier entre les parties prenantes ainsi qu'une évaluation des politiques.
16. L'UE et ses États membres sont attachés à la cohérence des politiques au service du développement qui contribue pour beaucoup à l'effort collectif en vue de parvenir à une plus grande cohérence de l'action en faveur du développement durable. Nous sommes également déterminés, au sein de l'UE, à créer les conditions propices à une croissance intelligente, inclusive et durable, notamment à travers la stratégie Europe 2020, la stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable et le 7^e programme d'action pour l'environnement. La stratégie Europe 2020, par exemple, comprend des objectifs qui concernent l'emploi, les investissements dans la recherche et le développement, le changement climatique et l'énergie, l'éducation, la pauvreté et l'inclusion sociale, ainsi que des initiatives telles que celle relative à l'utilisation efficace des ressources. Des procédures telles que le réexamen de la stratégie Europe 2020 pourraient être utilisées pour partager les meilleures pratiques et accroître les connaissances et la prise de conscience dans les États membres de l'UE, y compris pour ce qui est de la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

17. À l'échelle mondiale, la mise en œuvre du programme pour l'après-2015 exigera aussi un système institutionnel international efficace, exploitant et développant les structures et les procédures existantes, ainsi qu'une coopération financière et économique plus étroite. L'UE et ses États membres contribueront à l'amélioration de la coopération régionale et mondiale et feront en sorte que les institutions multilatérales fonctionnent de manière cohérente et complémentaire avec les autres, en prenant en compte, dans la mesure du possible, les synergies et les liens entre les diverses politiques. La fourniture et la protection appropriées de biens publics mondiaux, de même qu'une production et une consommation durables exigent également une coordination des politiques et des actions au niveau international ainsi que leur mise en œuvre effective, à travers des cadres internationaux tels que le cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015, le cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, ainsi que les accords internationaux sur le climat, la biodiversité, la désertification, l'eau, les produits chimiques et les déchets, les écosystèmes, les forêts et les océans. L'effet amplificateur du changement climatique sur les défis liés tant à l'éradication de la pauvreté qu'au développement durable exige d'intégrer activement les questions relatives à cette problématique dans le programme pour l'après-2015 et le partenariat mondial qui viendra l'étayer. Le programme pour l'après-2015 doit être conforme au droit international et, en particulier, respecter pleinement la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS). Les politiques nationales devraient être conformes aux cadres juridiques internationaux, y compris le droit international relatif aux droits de l'homme. L'UE et ses États membres continueront de contribuer au renforcement et à l'élaboration des cadres internationaux.

ii) Développer les capacités de mise en œuvre

18. Nous soulignons l'importance que revêtent des institutions efficaces et disposant des capacités et des compétences humaines nécessaires pour mettre en œuvre le programme. Il s'agit notamment d'avoir la capacité de concevoir et mettre en œuvre des politiques permettant de relever les défis liés au développement durable et d'adopter des mesures, de collecter des données, d'évaluer les résultats et de revoir les stratégies.
19. Tous les partenaires de la coopération internationale devraient renforcer le développement des capacités et encourager la coopération technique, en associant toutes les parties prenantes et en concentrant leurs efforts en particulier dans les pays les moins avancés (PMA), les États fragiles et touchés par un conflit et les petits États insulaires en développement (PEID).

20. Le renforcement des capacités de mise en œuvre nécessite également un environnement favorable à la société civile tant au niveau national qu'au niveau international. Il est essentiel que tous les citoyens et la société civile soient associés si l'on veut favoriser leur participation à la vie démocratique, contribuer à un développement efficace et assurer la pérennité des résultats. Les partenariats multipartites peuvent contribuer au développement durable et rassembler les connaissances et les expériences d'un large éventail d'acteurs.
21. L'UE et ses États membres restent déterminés à améliorer leur soutien au renforcement des capacités et à l'intégrer dans tous les domaines du partenariat mondial selon une approche multipartite. Les autorités locales et subnationales seront également les premières concernées par la mise en œuvre du programme pour l'après-2015. Le développement des capacités dans les pays partenaires est un facteur essentiel d'amélioration de l'efficacité du développement, et l'UE et ses États membres facilitent déjà l'apprentissage entre pairs et la création de réseaux dans le cadre d'initiatives telles que les programmes de coopération technique et de développement des institutions. L'UE va intensifier son soutien au renforcement des capacités, notamment dans le domaine des statistiques et du suivi dans les pays partenaires.
22. L'UE devrait faire davantage appel à l'expérience de ses membres en matière de transition dans le cadre de ses activités de renforcement des capacités. Dans ce contexte, le Conseil se félicite que des États membres de l'UE aient offert de partager largement leur expérience et leur savoir-faire, par exemple au moyen du compendium de la transition européenne.

iii) Mobilisation et utilisation efficace des fonds publics nationaux

23. Les fonds publics nationaux constituent de loin la plus grande source de financement stable et directement disponible pour la plupart des gouvernements et sont donc au cœur du financement du développement durable. Les gouvernements nationaux ont la responsabilité première de mobiliser et d'utiliser les ressources publiques de manière efficace. En outre, la fiscalité, que ce soit l'exécution des dépenses ou la collecte des recettes, est une composante importante du contrat social qui sous-tend l'obligation de rendre des comptes au niveau national.
24. Tous les pays devraient s'engager à atteindre des niveaux de recettes publiques qui leur permettent au mieux de financer durablement, au niveau national, l'éradication de la pauvreté et le développement durable, notamment en renforçant les institutions chargées de la politique en matière de recettes et de perception, ainsi que le contrôle de ces institutions.

25. Nous soulignons qu'il importe d'intégrer le développement durable dans les questions de finances publiques nationales. Cet objectif pourrait être atteint au moyen de politiques et d'instruments tels que la comptabilisation du capital naturel et une programmation budgétaire qui tienne compte des questions d'égalité des sexes et s'attaque aux inégalités.
26. Tous les pays devraient œuvrer en faveur d'une bonne gouvernance et veiller à disposer de systèmes permettant une gestion efficace et transparente des ressources publiques, y compris dans le cadre des marchés publics, ainsi qu'une gestion durable des ressources naturelles et des revenus connexes. Il est nécessaire de renforcer les mesures d'audit ainsi que les mesures de lutte contre la fraude, le blanchiment de capitaux et la corruption, d'améliorer l'administration fiscale et de lutter contre les flux financiers illicites et la fraude et l'évasion fiscales. Les mesures de transparence financière devraient être renforcées, notamment par la publication de rapports par pays et l'organisation d'échanges à ce sujet entre les autorités compétentes, l'amélioration des systèmes comptables publics, la création de registres de bénéficiaires effectifs pour les entreprises et de registres de bénéficiaires effectifs pour les fiducies (trusts) qui génèrent des conséquences fiscales et par le renforcement de la réponse en matière d'enquêtes et de répression. Il convient de tenir compte des résultats des travaux menés par le G20 et l'OCDE à cet égard, notamment le projet relatif à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéfices (BEPS), et de les mettre en œuvre. Il faudrait également accroître la transparence et renforcer l'obligation de rendre des comptes dans le secteur des industries extractives, par exemple par la publication des sommes versées aux gouvernements.
27. Une coopération internationale est nécessaire pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et les flux financiers illicites, y compris dans les paradis fiscaux, ainsi que pour garantir un environnement fiscal transparent et coopératif qui permette de mobiliser les recettes nationales. Il convient d'apporter un soutien adapté aux pays afin qu'ils soient davantage en mesure de jouer un rôle plus grand en la matière.
28. Les pays ont besoin d'un accès continu et à long terme au financement à partir de différentes sources. Le financement durable de la dette, reposant sur une gestion efficace de celle-ci et s'inspirant du cadre de la viabilité de la dette établi par le FMI et la Banque mondiale, est un élément fondamental de la stabilité financière.

29. L'UE et ses États membres sont résolus à continuer d'apporter leur aide aux pays en développement pour renforcer la gestion de leurs finances publiques, y compris les systèmes fiscaux. Les défis spécifiques auxquels sont confrontés les PMA et les États fragiles et touchés par un conflit doivent faire l'objet d'une attention particulière. L'UE et ses États membres continueront à œuvrer en faveur d'un environnement fiscal international transparent, coopératif et équitable, conformément aux principes de la bonne gouvernance.

iv) Mobilisation et utilisation efficace des fonds publics internationaux

30. Les fonds publics internationaux restent un élément important qui fait office de catalyseur pour l'ensemble des moyens financiers disponibles pour aider les pays en développement, et en particulier les pays qui en ont le plus besoin, notamment les États fragiles et touchés par un conflit. Ces fonds englobent non seulement l'aide publique au développement (APD), mais aussi d'autres canaux officiels, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, dont le volume et l'importance se sont nettement accrus au cours des dernières années.

31. L'UE et ses États membres sont de généreux donateurs d'aide publique au développement, puisqu'ils ont fourni annuellement plus de la moitié de cette aide au cours des dernières années. Si le volume de l'APD est limité pour les pays en développement considérés dans leur ensemble, cette aide représente néanmoins une source de financement importante pour les PMA et les États fragiles, qui manquent particulièrement des capacités internes pour lever des fonds à partir d'autres sources. L'APD peut également servir de levier à d'autres moyens de mise en œuvre, en particulier le financement par des fonds publics nationaux et l'investissement par le secteur privé, mais aussi la science, la technologie et l'innovation.

32. L'UE réaffirme par conséquent son engagement collectif à atteindre l'objectif de 0,7 % du RNB consacré à l'APD dans le délai fixé par le programme pour l'après-2015. Les États membres qui ont adhéré à l'UE avant 2002 confirment qu'ils sont résolus à atteindre cet objectif, en tenant compte des circonstances budgétaires, tandis que ceux qui l'ont atteint s'engagent à maintenir ce niveau ou à aller au-delà; les États membres qui ont adhéré à l'UE après 2002 s'efforcent de porter la part de leur RNB consacrée à l'APD à 0,33 %.

33. La communauté internationale devrait également contribuer à orienter les ressources vers là où elles sont le plus nécessaires, en particulier dans les PMA et les États fragiles et touchés par un conflit. Dans le cadre de l'engagement global à l'égard de l'APD, et dans le plein respect des priorités de chaque État membre en matière d'aide au développement, l'UE réaffirme qu'elle est résolue à aider les PMA. Elle s'engage à atteindre collectivement à court terme l'objectif de 0,15 - 0,20 % du RNB consacré à l'APD en faveur des PMA, et à atteindre 0,20 % dans le délai fixé par le programme pour l'après-2015.
34. Conformément au rapport de synthèse du Secrétaire général des Nations unies, des engagements seront nécessaires de la part de tous, y compris les pays développés et les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, ainsi que les économies émergentes, pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD). L'UE et ses États membres invitent les autres pays à revenu élevé à également s'engager à atteindre l'objectif de 0,7 % du RNB consacré à l'APD et les objectifs de 0,15 - 0,20 % du RNB consacré à l'APD en faveur des PMA dans le délai fixé par le programme pour l'après-2015. Les économies émergentes et les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure devraient aussi accroître leur aide financière en faveur des pays en développement et des PMA en particulier et fixer à cette fin des objectifs à atteindre dans le délai prévu par le programme pour l'après-2015.
35. L'UE est également consciente des défis particuliers auxquels doivent faire face les pays en développement en Afrique et, à cet égard, elle souligne l'importance d'axer l'APD sur ce continent, dans le plein respect des priorités de chaque État membre en matière d'aide au développement. L'UE réaffirme sa volonté d'apporter un soutien politique sans faille à l'Afrique et s'engage à augmenter son aide financière à ce continent et à lui conférer un degré de priorité accru. Rappelant ses précédents engagements internationaux à l'égard de l'Afrique, l'UE espère conclure d'importants engagements internationaux en faveur de ce continent dans le cadre des conférences internationales prévues en 2015.

36. Quelle que soit leur provenance, toutes les ressources internationales publiques devraient contribuer à soutenir l'éradication de la pauvreté et le développement durable d'une manière équilibrée et intégrée qui tienne à la fois compte du changement climatique, soit résiliente à ce phénomène et tolérante pour les écosystèmes. Elles devraient être fournies et utilisées de manière efficace et efficiente, dans le respect des principes d'efficacité de l'aide au développement, notamment l'appropriation, la transparence et la responsabilité mutuelle, ainsi que la concentration sur les résultats. Tous les bailleurs de fonds devraient s'efforcer de respecter les engagements internationaux visant à fournir des informations à jour, complètes et prospectives sur les flux de ressources consacrées au développement, sur la base de normes en matière de données ouvertes. Des efforts de la part de tous sont nécessaires pour réduire la fragmentation de l'architecture internationale de la coopération au développement afin de permettre une mise en œuvre efficace au niveau des pays. Il convient à cette fin d'utiliser des mécanismes de financement partagé et des instruments d'atténuation des risques par le biais notamment de canaux multilatéraux, en particulier pour la fourniture de biens publics mondiaux. En outre, il importe de tenir compte des efforts déployés au-delà de l'APD en faveur de l'éradication de la pauvreté et du développement durable et d'encourager davantage ces efforts. Nous portons à cet égard un vif intérêt aux discussions menées actuellement avec l'ensemble des parties prenantes au sujet d'une nouvelle mesure statistique de la totalité de l'aide publique au développement durable, complémentaire de l'APD.
37. L'UE et ses États membres se sont engagés à améliorer l'efficacité de leurs politiques de coopération au développement, conformément à leurs engagements pris dans le cadre du partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, qui offre une expertise pour la mise en place de partenariats de qualité, notamment en matière de bonnes pratiques, et à suivre les principes sur l'efficacité de la coopération au développement adoptés au niveau international à Busan. Nous invitons les autres partenaires à faire de même.

38. Les financements innovants, qui peuvent revêtir de multiples formes, visent à mobiliser et fournir des ressources de manière prévisible, fiable et efficiente, ainsi qu'à diversifier les instruments financiers consacrés au développement. La communauté internationale devrait continuer à étudier la possibilité de recourir à des sources et mécanismes de financement innovants pour l'acheminement des fonds publics internationaux, comme les dispositifs de financement mixte mis en place par l'UE, et la mobilisation de fonds supplémentaires, tels que les prélèvements et les taxes découlant des gains liés à la mondialisation, pour l'éradication de la pauvreté et le développement durable, notamment dans le domaine climatique. Le Conseil est par ailleurs conscient du potentiel que présente le financement mixte pour des projets qui, sans cela, n'attireraient ni ressources ni investisseurs privés en raison de leur profil de risque élevé et/ou de leur faible rentabilité. Dans ce contexte, le Conseil demande que l'accent soit mis sur la diversification des sources de financement débloquées par le financement mixte, en provenance du secteur public comme du secteur privé. Le financement mixte devrait tenir pleinement compte du caractère soutenable de la dette et de l'obligation de rendre des comptes et éviter les perturbations du marché et les risques budgétaires.
39. Les institutions financières internationales et les banques multilatérales et bilatérales de développement jouent un rôle déterminant dans la réalisation des ODD. Elles sont importantes pour l'apport de fonds axés sur le développement ainsi que pour le financement de la fourniture de biens publics mondiaux, y compris de par leur soutien en faveur de la transition vers des économies à faible intensité de carbone, et elles devraient développer les instruments dont elles disposent pour mobiliser des fonds privés et atténuer les risques, tout en veillant à ce que des fonds supplémentaires soient affectés aux ODD dans le cadre de leurs mandats respectifs. Il convient que les institutions financières internationales intensifient leur soutien en faveur de la bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne des systèmes fiscaux transparents et équitables et la lutte contre les flux financiers illicites. Des garanties environnementales et sociales seront essentielles dans toutes les opérations des institutions financières internationales, notamment dans le cadre du développement d'infrastructures durables, et lesdites institutions devraient jouer un rôle de premier plan dans ce domaine. L'UE se félicite du soutien que les institutions financières internationales se proposent d'apporter à la mise en œuvre du programme pour l'après-2015¹.

¹ Réunions de printemps de la Banque mondiale/du FMI en avril 2015: communiqué du Comité de développement.

40. L'UE et ses États membres reconnaissent qu'il est notamment nécessaire de mobiliser de manière adéquate les flux provenant de l'APD et d'autres sources de financement destinés à des villes et à d'autres autorités locales et subnationales et mettront à disposition les capacités suffisantes pour aider ces autorités à mobiliser et utiliser plus efficacement les financements publics et privés.

v) Mobiliser le secteur privé national et international

41. Il est essentiel, pour le développement durable, de tirer parti des possibilités offertes par les entreprises privées, notamment dans le cadre de partenariats public-privé. Une croissance économique induite par le secteur privé est à la base même de la création d'emplois et, en tant que telle, elle contribue à réduire la pauvreté. Le secteur privé devrait être pleinement associé à la mise en œuvre du programme pour l'après-2015. Le volume des fonds privés, y compris les fonds provenant des investisseurs institutionnels, est plus important que l'ensemble des ressources publiques réunies. La mise en place d'un environnement des entreprises stable et favorable au secteur privé et aux investissements est essentielle, notamment la création de conditions équitables en matière de concurrence, de même que des institutions responsables et efficaces agissant dans le respect de l'État de droit. Des instruments comme le cadre d'action de l'OCDE pour l'investissement sont très utiles pour aider les gouvernements à évaluer le climat des entreprises et concevoir des réformes. Le secteur privé peut être un moteur de transformation vers une plus grande productivité, une utilisation plus rationnelle des ressources, une énergie plus durable, une plus grande résilience et des modes de production et de consommation plus durables lorsqu'il aborde des questions telles que l'environnement, la transparence, l'écoute et l'émancipation du citoyen, l'accès à un travail décent et à la protection sociale.

42. Il est important de disposer de systèmes financiers inclusifs et stables pour mobiliser les capitaux locaux provenant du secteur privé. C'est pourquoi nous devons appuyer la création d'un cadre stratégique et réglementaire favorable au secteur financier, le renforcement de l'infrastructure financière et la mise en place d'établissements financiers durables et axés sur le client qui mobilisent l'épargne intérieure.

43. Nous soulignons l'importance que revêtent les micro, petites et moyennes entreprises et les entreprises de l'économie sociale pour la création d'emplois et le développement durable, ainsi que le rôle essentiel des petits exploitants agricoles. Il convient d'intensifier les efforts visant à faciliter l'accès des micro, petites et moyennes entreprises au financement et à renforcer l'inclusion financière, notamment en ce qui concerne l'émancipation économique des femmes. Il faut encourager l'officialisation progressive des activités économiques menées dans le secteur informel. Nous devons tirer des enseignements de l'expérience acquise, partager les savoir-faire et soutenir le renforcement des capacités à cette fin.
44. La responsabilité sociale des entreprises, y compris sa dimension environnementale, devrait être un élément central des investissements du secteur privé. Elle devrait englober le respect et la mise en œuvre de principes et lignes directrices reconnus au niveau international, notamment les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale, la norme ISO 26000 de l'Organisation internationale de normalisation sur la responsabilité sociétale, le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, en s'appuyant également sur des accords internationaux existants comme les accords multilatéraux sur l'environnement. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour améliorer le devoir de diligence, garantir une évaluation suffisante des risques, accroître les récompenses sur le marché dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises et améliorer la communication, par les entreprises, d'informations sociales, environnementales et en matière de gouvernance et l'établissement de rapports sur le développement durable. Les entreprises devraient être encouragées à promouvoir l'égalité hommes-femmes au moyen d'actions qui contribuent à l'émancipation économique des femmes, y compris la participation de celles-ci à la prise de décision à tous les niveaux afin d'établir l'égalité de rémunération pour un même travail ou un travail de même valeur. Des cadres adaptés et efficaces sont nécessaires pour garantir le respect des règles, notamment en matière environnementale, sociale et financière. Nous continuerons à travailler avec le secteur privé afin de promouvoir des chaînes de valeur mondiales responsables, d'encourager une utilisation plus durable des ressources et l'investissement dans le capital naturel et de réduire les flux financiers illicites.

45. Si l'on veut tirer parti du potentiel du secteur privé et mobiliser des fonds privés supplémentaires, y compris de la part des fondations et du mécénat d'entreprise, il faut prévoir des mesures d'incitation appropriées, notamment au moyen de politiques et de règles. Des instruments financiers innovants, notamment des financements mixtes associant actions, prêts et garanties, peuvent jouer un rôle important dans la mobilisation de l'investissement privé au service de priorités contribuant au développement durable et à l'éradication de la pauvreté. Le financement mixte peut servir de catalyseur à des fonds privés affectés au développement grâce au partage du risque et à la réduction des coûts. Ces instruments peuvent contribuer, entre autres, à soutenir la croissance verte, la création d'emplois, l'innovation et des mesures de lutte contre le changement climatique.

vi) Stimuler le commerce et les investissements

46. Le commerce est l'un des facteurs déterminants pour une croissance inclusive et un développement durable et un vecteur essentiel de mise en œuvre du programme pour l'après-2015. L'UE reconnaît la primauté de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en ce qui concerne les questions liées au commerce mondial. Au niveau national, c'est à chaque pays qu'il revient avant tout de tirer le meilleur parti de son potentiel en matières d'échanges grâce à une bonne gouvernance, des politiques rigoureuses, un environnement réglementaire stable favorable au secteur privé et à l'esprit d'entreprise, l'innovation et l'investissement durables, ainsi qu'à une gestion durable de la chaîne d'approvisionnement. Cela peut être facilité par l'aide au commerce et le renforcement des capacités commerciales. Tous les pays développés et les économies émergentes devraient mieux cibler leur aide au commerce en faveur des pays en développement, en affectant une proportion croissante de cette aide aux PMA et aux autres pays en développement qui en ont le plus besoin. Les efforts devraient se concentrer sur les PMA et les autres pays en développement qui en ont le plus besoin. Les besoins des pays en développement sans littoral, pour lesquels la facilitation des échanges et les infrastructures commerciales sont des moteurs essentiels de développement, ainsi que les PEID, devraient être pris en considération. Les membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) devraient élaborer des préférences commercialement justifiées pour les services et les prestataires de services originaires des PMA dans le cadre de la dérogation concernant les services pour les PMA prévue par l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Il est important de promouvoir le niveau régional. La coopération régionale devrait être dûment prise en compte - les accords commerciaux régionaux et interrégionaux sont susceptibles de soutenir une plus large intégration commerciale et un accès aux chaînes de valeur régionales et mondiales. La mise au point de chaînes de valeur mondiales durables est un facteur déterminant pour la réalisation des objectifs mondiaux de développement durable. Les pays concluant des accords commerciaux devraient tenir compte des effets de ces accords sur les pays en développement et sur le développement durable.

47. Tous les pays développés et les économies émergentes devraient accorder un accès à leurs marchés en franchise de droits et sans contingent aux produits originaires des PMA, à l'exception des armes et des munitions. Tous les pays doivent se pencher davantage sur les questions d'ordre intérieur telles que la facilitation des échanges, les réglementations et normes techniques, les réglementations en matière de travail et d'environnement, les investissements, les services, les droits de propriété intellectuelle et les marchés publics. Des règles d'origine transparentes et simplifiées peuvent stimuler les échanges, y compris au niveau régional.
48. La politique commerciale, y compris les accords de commerce et d'investissement, doit intégrer de manière appropriée le développement durable, et notamment ses dimensions sociales et environnementales. Les efforts multilatéraux et l'accord multilatéral sur les produits et services environnementaux devraient bénéficier d'un soutien plus important, tout comme la mise en œuvre des normes fondamentales du travail et des conventions fondamentales de l'OIT, et la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement (AME). La promotion de lignes directrices et de normes internationales, ainsi que de programmes privés et publics en matière de durabilité, peut également fournir des avantages économiques, environnementaux et sociaux. Nous insistons sur la nécessité de lutter contre le commerce illégal sous toutes ses formes.
49. L'UE a toujours été à l'avant-garde des efforts visant à faire en sorte que le commerce contribue à une croissance inclusive et au développement durable: notre marché est le plus ouvert aux pays en développement, l'accès aux produits originaires des PMA étant en franchise de droits et sans contingent, sauf pour ce qui est des armes et des munitions; l'UE et les États membres sont, collectivement, les premiers fournisseurs de l'aide au commerce; nos accords commerciaux sont complets et nous avons intégré la dimension de développement durable inclusif dans notre politique de commerce et d'investissement. L'UE promeut activement l'intégration et le développement au niveau régional, lesquels peuvent aider les pays à améliorer leur compétitivité sur le marché mondial, stimuler les échanges, les investissements et la mobilité, et contribuer à favoriser la paix et la stabilité.
50. L'UE est déterminée à assurer le succès de la dixième conférence ministérielle de l'OMC qui se tiendra à Nairobi en décembre 2015, et à faire avancer de manière décisive les négociations du cycle de Doha pour le développement et la mise en œuvre du "paquet de Bali", notamment l'accord sur la facilitation des échanges et les éléments relatifs aux PMA. La mise en œuvre de ces éléments doit être une priorité.

vii) Encourager les sciences, la technologie et l'innovation

51. Investir dans les sciences, la technologie et l'innovation est fondamental pour parvenir à éradiquer la pauvreté et à un développement durable ainsi que pour déterminer et relever les défis de société mondiaux qui appellent des solutions urgentes. Afin d'améliorer la prise de décision fondée sur des données probantes, il est nécessaire d'améliorer l'interface science-politique. Tous les pays devraient renforcer la coopération bilatérale, régionale et multilatérale dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation afin de promouvoir la mise en œuvre des objectifs de développement durable. L'UE est déterminée à encourager les sciences, la technologie et l'innovation, par exemple par l'intermédiaire de son programme-cadre pour la recherche et l'innovation. Horizon 2020 soutiendra également le développement durable, à la fois au sein de l'UE et en coopération avec les partenaires internationaux. L'UE est également consciente du rôle important joué par les pays à revenu moyen et de la nécessité d'engager avec eux une coopération efficace dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ainsi que du renforcement des capacités. Tous les pays devraient s'engager à coopérer en vue d'élaborer des solutions innovantes pour le développement durable.
52. Les pays développés et, de plus en plus, les économies émergentes ont un rôle important à jouer en termes de développement, de transfert et de diffusion de technologie, de renforcement des capacités et de coopération scientifique et technologique, en particulier avec les PMA. La réussite dans ce domaine passe par des investissements et une action à long terme, y compris avec les communautés locales et les utilisateurs finals.
53. Bien que le secteur public joue également un rôle important, la plupart des technologies sont détenues par le secteur privé et l'importance des partenariats multipartites devrait être soulignée à cet égard. Le développement, le transfert et la diffusion des technologies doivent être encouragés par un environnement politique favorable et des incitations appropriées, selon des conditions convenues d'un commun accord. À cet égard, nous soulignons l'importance de la protection des droits de propriété intellectuelle à tous les niveaux conformément aux règles de l'OMC et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) ainsi que l'importance du renforcement des capacités afin de faire l'usage le plus rationnel possible des technologies disponibles.

54. La promotion de la recherche dans le domaine informatique et de l'innovation numérique ainsi qu'une utilisation effective des nouvelles technologies et des technologies innovantes, en particulier les TIC, créent un environnement favorable à la croissance durable et inclusive. Les pays devraient bâtir des sociétés de l'information ouvertes, dans lesquelles chacun a accès aux technologies numériques, et adopter des cadres légaux pour protéger la sécurité, la liberté d'expression, l'accès à l'information et la vie privée à l'ère du numérique.
55. Les Nations unies devraient continuer à faciliter l'accès à l'information sur les dispositifs technologiques existants, notamment en ce qui concerne les technologies respectueuses de l'environnement, et promouvoir la coordination entre ces dispositifs, en tenant compte des défis spécifiques auxquels sont confrontés les PMA.

viii) Relever les défis et tirer parti des effets positifs des migrations

56. La gestion maîtrisée des migrations et de la mobilité peut apporter une contribution positive en tant que catalyseur de la croissance inclusive et du développement durable. La question des migrations devrait être abordée dans une démarche holistique, en tenant également pleinement compte de ce que peuvent apporter les migrations et des défis qu'elles posent pour le développement. Le nouveau partenariat mondial devrait favoriser une approche plus collaborative en vue d'accroître les avantages procurés par les migrations internationales en matière de développement durable et de réduire les vulnérabilités. Tous les pays doivent s'employer à gérer les migrations de manière efficace, dans le plein respect des droits de l'homme et de la dignité des migrants. À cette fin, il faut que la question des migrations régulières et irrégulières dans les pays d'origine, de transit et de destination soit traitée en partenariat, y compris la lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains, en particulier en luttant contre les réseaux criminels. L'UE est déterminée à veiller à la cohérence entre les politiques et les objectifs des migrations et ceux du développement et à tirer parti de la contribution de la diaspora au développement. L'approche globale de la question des migrations et de la mobilité de l'UE fournit un cadre efficace pour coopérer avec les pays tiers sur les questions des migrations selon des modalités mutuellement avantageuses.
57. Il est nécessaire de prendre des initiatives en vue de permettre aux migrants de conserver une partie plus importante de leurs revenus, notamment en renforçant l'inclusion financière, y compris l'accès aux services financiers, en réduisant les coûts des transferts de fonds et en garantissant la sécurité des circuits d'envoi de ces fonds. Les autres coûts liés aux migrations et à la mobilité, comme les pénuries de main-d'œuvre qualifiée dues à l'émigration et aux coûts du recrutement, doivent également être pris en compte. Il convient d'offrir des possibilités de reconnaissance des compétences au niveau transfrontalier.

58. Nous devons en outre nous attaquer aux pratiques de recrutement peu scrupuleuses, contribuer à la mise en place de possibilités d'investissement attractives pour la diaspora et protéger les droits des personnes déplacées. Nous devrions renforcer la coopération pour ce qui est de l'accès et de la transférabilité en matière de droits acquis, conformément aux principes prévus dans les accords internationaux applicables.

IV. Suivi, responsabilisation et évaluation

59. L'UE et ses États membres restent attachés à la mise en place et à la mise en œuvre d'un cadre solide de suivi, de responsabilisation et d'évaluation, qui devrait faire partie intégrante du programme pour l'après-2015. Les conclusions du Conseil de décembre 2014 énoncent les principes essentiels qui devraient les guider dans cette entreprise. Il devrait y avoir un cadre général unique couvrant tous les aspects des objectifs de développement durable et toutes les modalités de mise en œuvre, notamment l'ensemble des aspects liés au financement.
60. Renforçant le caractère universel du programme pour l'après-2015, les principaux objectifs du cadre de suivi, de responsabilisation et d'évaluation devraient être les suivants: suivre les progrès au niveau mondial, favoriser l'échange de bonnes pratiques et l'apprentissage mutuel, y compris faire face collectivement aux défis communs, faire participer activement tous les acteurs concernés et s'attacher, en imprimant un élan politique et en mobilisant les énergies, à inspirer et à encourager la réalisation de nouvelles actions.
61. Ce cadre devrait fonctionner au niveau national, régional et mondial et s'appuyer sur des systèmes de suivi et de responsabilisation déjà bien rôdés. Nous encourageons tous les pays à participer à un processus de suivi, de responsabilisation et d'évaluation multipartite et à mettre en place des systèmes de responsabilisation au niveau national sur la base des stratégies nationales de développement durable ou d'autres cadres pertinents. Les parlements nationaux, les collectivités locales et les acteurs de la société civile, notamment les institutions du savoir, jouent un rôle important dans ce contexte tout comme les institutions nationales supérieures de contrôle des finances publiques et les autres institutions indépendantes de contrôle. Le suivi assuré au niveau national devrait également contribuer au suivi assuré au niveau mondial notamment en fournissant des statistiques et d'autres informations pertinentes sur les indicateurs mondiaux. Les instances régionales pourraient constituer un forum utile pour l'évaluation par les pairs et l'apprentissage, et encourager les pays à se fixer des objectifs ambitieux et stimuler leur mise en œuvre. Le fait de travailler au niveau régional pourrait également contribuer à faire progresser les questions transfrontières et les objectifs régionaux communs.

62. Au niveau mondial, le cadre unique pour le suivi, la responsabilisation et l'évaluation devrait tirer pleinement parti de l'Assemblée générale des Nations unies, du Conseil économique et social et des autres organes ou enceintes concernés spécialisés dans les différents domaines, de manière coordonnée afin d'éviter les doubles emplois et de limiter les contraintes administratives. Le forum politique de haut niveau des Nations unies pour le développement durable devrait être la principale enceinte au niveau mondial. Ce forum devrait s'appuyer sur les processus d'évaluation nationaux et régionaux et assurer un rôle de surveillance essentiel pour le maintien de l'engagement politique et pour faciliter l'évaluation des progrès et l'échange de bonnes pratiques, et émettre des recommandations d'actions complémentaires au niveau national, régional et international. Le rapport sur le développement durable au niveau mondial devrait aider le forum politique de haut niveau des Nations unies pour le développement durable à remplir son rôle et faciliter la prise de décision fondée sur des données probantes à tous les niveaux. Ce forum devrait tirer les enseignements de l'expérience du partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement et du forum pour la coopération au développement.
63. L'UE et ses États membres soutiennent l'élaboration d'une base d'indicateurs mondiaux et axés sur les résultats pour étayer la mesure, le suivi et l'évaluation futurs des objectifs de développement durable. Ce soutien devrait intervenir dans le cadre d'un processus technique inspiré par le système des Nations unies et par les offices nationaux et régionaux de statistiques, sous la conduite d'experts. Nous soutenons la feuille de route approuvée par la Commission de statistique de l'ONU concernant l'élaboration d'un cadre mondial d'indicateurs ainsi que son calendrier. Nous saluons la création d'un groupe d'experts des Nations unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et du groupe de haut niveau dans ce contexte. Les indicateurs et les données devraient, dans la mesure du possible, reposer sur des indicateurs existants afin de fournir des ensembles de données solides et des solutions présentant un bon rapport coût-efficacité; il se peut que de nouveaux indicateurs doivent aussi être mis au point. L'UE est favorable à la sélection d'indicateurs mondiaux pouvant être utilisés pour suivre simultanément les progrès réalisés en vue d'atteindre les différents objectifs, à la constitution d'un cadre intégré englobant les interconnexions et incorporant de manière équilibrée les trois dimensions du développement durable, ainsi qu'à la limitation du nombre d'indicateurs. Pour atteindre les objectifs de réduction des inégalités et ne laisser personne de côté, les indicateurs quantitatifs et qualitatifs pertinents devraient tenir compte de l'âge et du sexe, comporter une dimension "droits de l'homme" et, dans la mesure du possible, être ventilés par revenus, sexe, âge et d'autres facteurs. La collecte des données devrait exploiter les possibilités offertes par les technologies et les données numériques et géospatiales, ainsi que par les contrôles sur le terrain. L'UE devrait soutenir les efforts visant à améliorer la couverture et la qualité des données pour les pays en développement.

V. Perspectives

64. L'UE et ses États membres continueront de jouer un rôle actif et constructif dans tous les processus en cours et à veiller à leur convergence conformément à l'objectif d'un programme général unique pour l'après-2015. À cette fin, l'UE et ses États membres continueront à élaborer et à actualiser des positions communes afin de participer de manière effective et unifiée aux négociations internationales en cours, y compris en faisant avancer les questions évoquées dans l'annexe de la communication de la Commission intitulée "Un partenariat mondial pour l'éradication de la pauvreté et le développement durable après 2015".
65. La réussite de ce partenariat mondial dépend de notre contribution à tous. L'UE et ses États membres sont déterminés à jouer pleinement leur rôle et à coopérer de manière constructive avec leurs interlocuteurs de manière à pouvoir établir et mettre en œuvre un programme pour l'après-2015 qui soit ambitieux, porteur de transformation et inclusif.
-